



Bras, le 05 mars 2024

Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2024-044**  
**Portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement à l'occasion du défilé du carnaval se déroulant le samedi 23 mars 2024**

Le Maire de BRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles R644-2 et R610-5,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement du défilé du Carnaval, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers lors de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** La circulation sera fortement perturbée le samedi 23 mars 2024 de 14h00 à 17h00 sur le parcours du défilé (détaillé ci-dessous).

Le défilé sera encadré par des membres de l'association Bilbok, des agents du Centre de Loisirs sans Hébergement et des Elus de la mairie de Bras.

Ces accompagnants devront porter des marques distinctives (gilets rétroréfléchissants).

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des participants.

Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

Les automobilistes devront suivre les consignes des organisateurs présents sur la voie publique.

**Art.2 :** A partir de 14h00, Les participants du carnaval se regrouperont devant la salle des fêtes, place des Combattants d'Afrique du Nord.

A l'issue, le cortège du carnaval empruntera le circuit suivant :

Place des combattants d'Afrique Du Nord, Pont des Allées, rue Octave Gerard, rue Jules Ferry, Place du 14 Juillet, rue Jean Jaurès, Route de Brignoles.

En fin de cortège, les participants se réuniront au niveau du parking de la mairie, route de Brignoles puis au sein du square Jalabert.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit d'effectuer le défilé en sens inverse afin de permettre le rassemblement des participants au sein de la salle des fêtes, place des combattants d'Afrique du Nord.

Un agent de sécurité cynophile de la société « Sécurité Provence Sureté » sera présent et effectuera une mission de surveillance globale de la manifestation.

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

**Art.3** : le samedi 23 mars 2024, le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf Véhicules du CCFF et véhicules apparentés au cortège et emplacements MR:

- Place des combattants d'Afrique du Nord : de 12h00 à 17h00.
- Parking de la Mairie, route de Brignoles : de 12h00 à 19h00, lieu où sera brûlé le Caramentran.

**Art. 4** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Art.5** : Monsieur le Directeur des Services et les agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Art.6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin la Sainte Baume

Le Maire,  
Franck PERO

